

**COMPTE RENDU** de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 24 juillet 2018 à 9h30 à laquelle les personnes suivantes étaient :

Présentes :

Membres

Christian Alary (*SPVM*)

André Brideau (*Arrondissement*)

Marie-Josée Nobert (*Arrondissement*)

Frédéric Pépin (*Arrondissement*)

Mindy Pollak (*Arrondissement*)

Observateurs

Mélanie Diné (*Arrondissement*)

Joël Simard-Ménard (*Arrondissement*)

Absentes :

Membres

Daniel Girard (*SIM*)

Anna Karadimos (*SPVM*)

Stephen Zakrzewski (*SPVM*)

---

La réunion débute à 9h30.

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

---

a) Adoption de l'ordre du jour

- Les membres recommandent l'adoption de l'ordre du jour.

## **2. Dossiers**

---

a) Demande relative à l'implantation de mesures d'atténuations de la circulation sur l'avenue Beloeil

- Les membres du Comité recommandent :
  - que l'implantation d'un dos d'âne allongé sur l'avenue Beloeil soit envisagée et qu'elle fasse partie d'un éventuel plan d'implantation sur l'ensemble de l'arrondissement ;
  - que la demande de fermeture ne soit pas envisagée puisque les relevés de circulation indiquent bien que la vitesse moyenne des véhicules est élevée mais qu'en contrepartie le nombre de véhicules qui empruntent cette avenue est peu élevé, ce qui ne justifie donc pas la fermeture de l'avenue ;
  - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

b) Demande relative à l'implantation de mesures d'atténuations de la circulation sur la partie de l'avenue Dunlop comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme

- Les membres du Comité recommandent :
  - que des relevés de circulation soient réalisés sur cette partie de l'avenue Dunlop ;
  - que cette demande soit revue à une prochaine réunion du Comité lorsque les résultats du comptage seront obtenus.

c) Demande relative à l'implantation de mesures d'atténuations de la circulation sur le boulevard Mont-Royal

- Les membres du Comité mentionnent :
  - que le nettoyage de la bande gazonnée située entre la rue et le trottoir sera fait de nouveau ;

- que la boîte de jonction (hachurage au sol) prévue à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et des avenues McEachran / Pagnuelo est maintenant tracée ;
  - que toutes modifications touchant le chemin de la Côte-Sainte-Catherine doivent être approuvées par la Direction des transports de la Ville centre puisque ce chemin fait partie du réseau artériel. Or, l'installation de feux de circulation pour les cyclistes à cette intersection leur a déjà été demandée mais a été refusée compte tenu de sa configuration et de son nombre d'embranchements différents de ceux que l'on retrouve à l'intersection de l'avenue Claude-Champagne ;
  - que des observations sont en cours depuis la fermeture du chemin Camillien-Houde et que, si elles démontrent un problème de circulation de transit sur le boulevard Mont-Royal, des mesures d'atténuations seront étudiées et proposées.
- d) Demande relative à l'implantation de mesures d'atténuations de la circulation sur la partie de l'avenue Querbes comprise entre les avenues Saint-Viateur et Elmwood
- Les membres du Comité recommandent :
    - que les deux enseignes «arrêt obligatoire» existantes sur l'avenue Querbes à l'intersection de l'avenue Elmwood soient remplacées par des enseignes de plus grandes dimensions ;
    - que des tiges flexibles soient installées de chaque côté la rue sur l'avenue Querbes en amont de l'intersection de l'avenue Elmwood de façon à réduire la voie de circulation ;
    - que le marquage d'une boîte de jonction (hachurage au sol) ne soit pas envisagé puisque son rôle est plutôt d'indiquer aux automobilistes de ne pas s'immobiliser dans l'intersection, ce qui ne s'avère pas être le problème à cette intersection ;
    - que l'implantation d'un sens unique ne soit pas réalisée sans qu'un plan d'ensemble de circulation du secteur soit préalablement défini ;
    - que l'installation d'enseignes de zone scolaires ne soit pas réalisée car, selon les normes du *Ministère des Transports (MTQ)*, les zones scolaires sont délimitées uniquement dans le tronçon où l'on retrouve les établissements scolaires ;
    - que l'installation d'un mini radar ne soit pas effectuée compte tenu qu'à la lecture des relevés de circulation antérieurs, il est constaté qu'un nombre élevé de véhicules empruntent l'avenue Querbes mais que leur vitesse moyenne est peu élevée ;
    - que le marquage d'une ligne jaune sur la bordure du trottoir le long de l'intersection soit réalisé afin de s'assurer qu'aucun véhicule ne s'y stationne ;
    - que l'intégration de saillies soit prévue dans les éventuels travaux de réfection de l'avenue Querbes ;
    - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.
- e) Demande relative à l'implantation de mesures d'atténuations de la circulation sur la partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood
- Les membres du Comité recommandent :
    - que l'implantation d'un dos d'âne allongé sur l'avenue de l'Épée soit envisagée et qu'elle fasse partie d'un éventuel plan d'implantation sur l'ensemble de l'arrondissement ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- f) Demande relative aux règles de stationnement sur l'avenue Villeneuve
- Les membres du Comité recommandent :
    - que la modification des règles de stationnement sur l'avenue Villeneuve soit envisagée et qu'elle fasse partie de l'éventuelle refonte de la réglementation de stationnement prévue pour l'ensemble de l'arrondissement ;
    - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

g) Demande relative à la circulation sur le boulevard Saint-Joseph

- Les membres du Comité mentionnent :
  - que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal réduira la limite de vitesse indiquée sur l'afficheur afin qu'elle soit identique à celle prescrite dans leur réglementation de circulation ;
  - que, puisque l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hutchison est limitrophe avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, une demande concernant l'amélioration de la sécurité à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hutchison leur sera acheminée ;
  - que, comme les pratiques de signalisation diffèrent d'un arrondissement à l'autre, les délimitations des zones de stationnement utilisées par l'arrondissement d'Outremont ne sont pas les mêmes que celles utilisées par certains autres arrondissements. Ainsi, les flèches qui servent à délimiter nos zones sont dirigées vers la chaussée dans un angle de 45 degrés. Aucune flèche n'est dirigée vers un poteau pour fermer une zone. La signalisation existante devant le 417, boulevard Saint-Joseph est donc conforme.

h) Opposition à l'implantation d'un dos d'âne sur l'avenue Bloomfield

- Les membres du Comité recommandent mentionnent
  - que les commentaires émis seront considérés dans l'Élaboration de l'éventuel plan d'implantation des dos d'âne sur l'ensemble de l'arrondissement.

i) Demande relative à l'implantation de mesures d'atténuations de la circulation sur l'avenue Glendale

- Les membres du Comité recommandent :
  - que la signalisation indiquant le cul-de-sac de l'avenue Glendale soit revue en s'inspirant des enseignes de même nature existantes à ville Mont-Royal ;
  - que l'implantation d'un dos d'âne ne soit pas envisagée puisque l'avenue Glendale est un cul-de-sac et qu'aucune circulation n'y transite ;
  - que les lampadaires soient nettoyés pour assurer une meilleure luminosité ;
  - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

j) Demande relative à l'implantation d'une traverse piétonnière sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'intersection de l'avenue Glencoe

- Les membres du Comité mentionnent :
  - que, selon les normes du Ministère des Transports, il n'est pas permis d'implanter une traverse piétonnière, protégée (tracée en blanc) ou non protégée (tracée en jaune) à cet endroit compte tenu de la courte distance entre les avenues de Vimy et Glencoe et les feux de circulation existants à l'avenue Vincent d'Indy ;
  - qu'une traverse piétonnière non protégée (tracée en jaune) par des arrêts ou des feux de circulation crée un faux sentiment de sécurité pour les piétons, étant donné qu'il faut traverser quatre voies de circulation soit deux vers l'est et deux vers l'ouest ;
  - que la meilleure façon d'assurer aux piétons de traverser le chemin de la Côte-Sainte-Catherine en toute sécurité est d'emprunter obligatoirement les traverses protégées (tracées en blanc) par des feux de circulation situées aux intersections de l'avenue Vincent d'Indy ou de la rue Stirling ;
  - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

### 3. Varia

---

a) Enseignes «arrêt obligatoire» dépliantes sur l'ensemble du territoire

- Les membres du Comité recommandent que la condition de toutes les enseignes «arrêt obligatoire» dépliantes soit vérifiée et que les enseignes endommagées soient remplacées.